

Séance du 02 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	27

Date de la convocation : 27.01.2026

Date d'affichage : 27.01.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE.

**ABSENTS** : Mesdames VESSAH, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

### Objet de la délibération

Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service unique « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » pour La Crèche Familiale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2026-04

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne transmise par courriel en date du 17 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la Crèche Familiale avec la Caisse d'Allocations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin que la commune puisse prétendre au versement de la prestation de service établissement du jeune enfant 0-6 ans,

Après l'avis de la Commission générale en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la Crèche familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'année 2026 et tout acte relatif à cette affaire,

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal sur l'exercice en cours et les exercices concernés suivants.

*Le maire :*

➤ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

- *Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*  
*Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 02 février 2026

